

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires

Séance du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 231218_42

Approbation du tarif relatif aux prestations ponctuelles de curage et de vidange de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC) de la CIVIS – Exercice 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 11 décembre 2023, dématérialisée et affranchie le 11 décembre 2023, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président.

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE Mme Béatrice SIGISMEAU M. Stéphano DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY ¹ M. Mohammad OMARJEE Mme Denise HOARAU ² M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA Mme Guilaine NASSIBOU M. Nazir VALY M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY Mme Marie-Claude PALIOD M. Didier MOREL M. David LORION Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM ¹ M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN ³ Mme Pascaline BOYER Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE ¹	Mme Viviane MALET	Mme Marie-Claude PALIOD	Mme Sandrine AHO-NIENNE Mme Nadine ALAGUISSAMY Mme Sabrina TIONOHOUE M. Stephen BELLON M. Jean-Gaël ANDA M. Adame RAVAT Mme Brigitte HOARAU
Saint-Louis	Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Jean-Eric FONTAINE Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL ¹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE	Mme Yannicke SEVERIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Jean-François PAYET Mme Leïla OULAMA M. Sylvain ARTHEMISE	Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL ¹ M. Jean-Eric FONTAINE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jean-Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida RICHAUVET M. Philippe Dit Latnin RANGAMA M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT
L'Etang-Salé	M. Mathieu HOARAU Mme Isaline TRONC M. Jean-Marc HARDY ⁴	M. Gilles CLAIN Mme Louise SIMBAYE	M. Jean-Marc HARDY M. Mathieu HOARAU	
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET ¹			Mme Anne Constance PAYET

¹ Sortis pour la délibération n° 231218_14

² Quitte la séance à la délibération n° 231218_25

³ Quitte la séance à la délibération n° 231218_14

⁴ Entre en séance à la délibération n° 231218_06

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)**



SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
Les Avirons	M. Eric FERRERE ⁵ Mme Christelle ETHEVE-VADIER	M. Bruno COREE	Mme Christelle ETHEVE-VADIER	Mme Roseline LUCAS
Cilaos	M. Jacques TECHER ¹ M. Frédéric SEGART			

Secrétaire de séance : M. Ludovic MALET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire				70
Quorum				36
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus	TOTAL
Pour la délibération n° 01	44	09	/	53
Pour la délibération n° 02	44	09	01	52
Pour les délibérations n° 03 à 05	44	09	/	53
Pour les délibérations n° 06 à 13	45	10	/	55
Pour la délibération n° 14	37	09	/	46
Pour les délibérations n° 15 à 21	44	10	/	54
Pour les délibérations n° 22 à 23	44	10	01	53
Pour la délibération n° 24	44	10	/	54
Pour la délibération n° 25	43	10	/	53
Pour les délibérations n° 26 à 32	42	10	/	52
Pour la délibération n° 33	42	10	01	51
Pour les délibérations n° 34 à 50	42	10	/	52

A Saint-Pierre, le **21 DEC 2023**

Le Président,



Michel FONTAINE

Visa Direction Générale
Jean-Louis MAILLOT



⁵ Quitte la séance à la délibération n° 231218_26

¹ Sorti pour la délibération n° 231218_14

Délibération n° 231218_42

Approbation du tarif relatif aux prestations ponctuelles de curage et de vidange de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC) de la CIVIS – Exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Entendu le rapport du Président exposant que :

La régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif s'est dotée, dans le cadre de sa mission d'exploitation du réseau de collecte de la commune de Cilaos, d'un camion hydro-cureur d'une capacité d'un mètre cube lui permettant de réaliser des opérations de curage et de vidange.

En plus de sa mission d'exploitation du réseau de collecte et prenant en compte la demande croissante des administrés et des gestionnaires publics d'infrastructure, la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif souhaite pouvoir proposer des prestations de curage et de vidange.

La régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif a obtenu, par arrêté préfectoral n° 2023-1216/SG/SCOPP/BCPE, l'agrément l'autorisant à réaliser la vidange d'installations d'assainissement non collectif et leur dépotage dans la station de traitement des eaux usées de Cilaos.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire du service et de ne pas contrevenir aux règles de libre concurrence, il est proposé les prestations et leurs tarifs ci-dessous :

- Prix forfaitaire pour une intervention de vidange et de dépotage ou de curage, dans la limite d'un mètre cube (vidange) et de vingt mètres linéaires (curage) : 200 € HT,
- Prix pour une vidange et un dépotage supplémentaire : 150 € HT/m³,
- Prix pour un curage au-delà de vingt mètres linéaires : 5 € HT/mètre linéaire.

Il est précisé qu'en l'absence d'infrastructures de traitement des graisses sur la station d'épuration de Cilaos, les opérations de vidange de bacs à graisse sont exclues du périmètre des interventions que pourra réaliser la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de la CIVIS de fixer les redevances liées à la réalisation de ces prestations selon la grille tarifaire ci-jointe.

Vu l'avis favorable émis sur cette affaire par la commission « Eau – Assainissement - GEMAPI », réunie le 5 décembre 2023 ;

Etant précisé que le 1^{er} alinéa des propositions de délibérés de l'affaire soumise à l'approbation du Conseil contenait une erreur qui a été corrigée comme suit :

« Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. *D'approuver la grille instituant les tarifs relatifs aux prestations ponctuelles de curage et de vidange de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC) de la CIVIS selon le tableau ci-joint,*
2. *[..]*»

Sur proposition du Président,

Le Conseil délibère, et à l'unanimité,

1. Approuve la grille instituant les tarifs relatifs aux prestations ponctuelles de curage et de vidange de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Collectif (SPIAC) de la CIVIS selon le tableau ci-joint,
2. Dit que cette grille tarifaire sera applicable au 1^{er} janvier 2024,
3. Dit que cette grille tarifaire sera soumise à l'application de la TVA en vigueur, à l'exception de Cilaos,
4. Dit que les recettes seront perçues par le budget annexe assainissement collectif unique 2024,
5. Charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
6. Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 52 pour.

Fait à Saint-Pierre, le 21 DEC 2023

Pour extrait conforme

Le Président



Michel FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Stéphane BABONNEAU
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT

Identifiant unique 974 249740077 20231218 231218_42 DC
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le 22 déc. 2023
et publié sur le site internet de la CIVIS le 22 déc. 2023

Grille tarifaire relative aux prestations de curage, de vidange et de dépotage de la régie du Service Public Intercommunal de l'Assainissement Collectif	
Vidange et dépotage	
Intervention vidange / dépotage dans la limite d'1 m ³	200 €/intervention
Rotation supplémentaire pour vidange et dépotage	150 €/m ³
Curage	
Intervention pour curage dans la limite de 20 mètres linéaires	200 €/intervention
Montant au-delà de 20 mètres linéaires	5 €/mètres linéaire